

## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2024 à 20h30

Le 19 décembre 2024, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 15 décembre 2024, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 19 :** ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MARGUERON Jean-Marc – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – UZEL Blandine.

**Absents excusés ayant donné procuration : 3 :** BOUGON Jean-Louis à CHARVOZ Sophie – GAGNIERE Sophie à FELISIAK Éric – VILLAIN Isabelle à LEPIGRE Philippe

**Absents, excusés :** RENARD Fanny

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Il précise que des délibérations ont été rajoutées ou modifiées, et demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour examiner ces délibérations :

- Modification de la délibération sur les AP/CP
- DM N°4 du Budget général
- Appel aux dons pour Mayotte
- Modification d'une délibération pour la vente du lot 23 dans le lotissement Lenfrey (Bramans)

Le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord.

### 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur FAVRE Désiré, secrétaire de séance.**

### 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 Décembre dernier.

Monsieur Gérald BOURDON s'abstient étant absent

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Lanslebourg – Quartier Napoléon – Appartement + cave + garage</li> <li>– Lanslebourg – Résidence les Alpagnes – Appartement + place de stationnement</li> <li>– Bramans – Parcelle A 371 – Terrain non bâti</li> <li>– Lanslebourg – Parcelle D 1499 – 4 rue des bretons - Appartement</li> <li>– Lanslevillard – Parcelle C 1623 – 188 Rue sur Leva – Appartement + parking intérieur</li> </ul>	
Décisions	
94-2024 Demande de subvention DSIL – toiture mairie déléguée de Lanslevillard	Demande de subvention à hauteur de 35 % du coût du désamiantage évalué à 136 500,00 € HT. Pour rappel le montant global, MOE comprise de la réfection de la toiture est estimé à 390 000 € HT.

<p style="text-align: center;">95-2024 Prêt transformation écologique Régie Assainissement</p>	<p>Signature d'un prêt prévu au BUDGET ASSAINISSEMENT d'un montant de 699 429 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée d'amortissement : 25 ans</li> <li>• Périodicité des échéances : Semestrielle</li> <li>• Index : Livret A</li> <li>• Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %</li> <li>• Evolution du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret</li> <li>• Amortissement : Déduit</li> <li>• Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</li> <li>• Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</li> <li>• Typologie Gissler : 1A</li> <li>• Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</li> </ul>
<p style="text-align: center;">96-2024 Nouvelles tarifications des salles communales</p>	<p>Décision de modifier les tarifs de location de la salle de Val-Cenis le Haut. Celle-ci coûte trop chère, notamment en chauffage l'hiver. Utilisation en gymnase et de ce fait, il convient d'aligner la tarification sur celle de l'Auditorium L. Gerra. Création de la catégorie D comprenant Val-Cenis le Haut &amp; Auditorium L. Gerra. Il ne reste que la salle Dents D'Ambin en cat A. De plus, la tarification par forfait est supprimée car peu utilisée.</p>

#### **4 – EAU-ASSAINISSEMENT**

##### **4.1 Redevances Agence de l'Eau pour la Consommation d'eau potable et pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

La réforme sur les redevances perçues par l'Agence de l'Eau, adoptée par la loi de finances 2024, s'appliquera à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un petit film explicatif de l'agence de l'Eau.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les factures vont donc évoluer.

Monsieur Yann ABELOOS présente le nouveau calcul des redevances à l'agence de l'eau. Il précise que les factures vont augmenter sur l'eau et baisser sur l'assainissement.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

↳ **Une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- Le tarif est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30

- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Pour les exploitations agricoles il faudra un compteur séparé pour abreuver les animaux.

Monsieur Bernard DINEZ indique qu'il faudra mettre des compteurs et demande de communiquer sur ce sujet auprès des agriculteurs.

Monsieur Jacques ARNOUX propose de faire une réunion avec le GIDA pour communiquer sur ce sujet.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

↳ Et de **deux redevances : pour performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part et des **« systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le taux de la redevance est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Monsieur Yann ABELOOS précise que le coefficient de modulation va dépendre de l'écart entre ce qu'on a prélevé et ce qu'on a vendu. Or, actuellement on prélève 500 000 m<sup>3</sup> d'eau et on en facture 300 000 m<sup>3</sup>. Monsieur Jacques ARNOUX précise que ce système incite les communes à faire le nécessaire pour ne plus avoir de fuites, par contre, une fontaine qui coule, c'est considéré comme une fuite par exemple, puisque la consommation d'eau n'est pas comptabilisée.

Il va falloir mettre des boutons poussoirs aux fontaines pour qu'elles ne coulent plus en permanence et mettre des compteurs pour pouvoir facturer l'eau afin qu'elle ne soit pas considérée comme une fuite.

Mettre des boutons poussoirs à toutes les fontaines nous permettrait de gagner environ 25 000 m<sup>3</sup>.

Il conviendra également de diminuer les purges hors gel.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € HT/m<sup>3</sup> et à 0,05 € HT/m<sup>3</sup> pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance réelle des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année). ce taux sera susceptible d'évolution les prochaines années.

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles règles nous sont imposées mais qu'une délibération est obligatoire pour pouvoir l'appliquer aux usagers. Si la délibération n'est pas votée, il ne sera pas possible de répercuter le prix sur l'utilisateur ce qui mettrait les régies en difficulté.

Madame Magali ROUARD demande pourquoi on n'interagit pas sur ce qui pose problème : 1 compteur unique pour une résidence plutôt qu'un compteur individuel par appartement.

Monsieur le Maire répond que pour les résidences qui ont le statut de résidence de tourisme ce n'est pas possible car l'usager est le bâtiment et non l'appartement. De plus, avec la tarification appliquée, ce n'est pas pénalisant pour les régies eau et assainissement, puisque la part fixe est bien appliquée à chaque appartement (1 UC), et que le prix de l'eau est plus élevé pour les grosses consommations (>2000 m3).

Les élus souhaitent qu'une communication soit faite auprès des abonnés afin d'expliquer pourquoi la facture d'eau va augmenter.

Ils estiment honteux qu'on leur demande de délibérer alors que ces taxes sont imposées.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Mesdames Magali ROUARD et Caroline ARMAND et de Messieurs Robert BERNARD et François CAMBERLIN) :**

- ✘ **FIXE** à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ✘ **PRECISE** que la redevance pour consommation d'eau, fixée par la délibération de l'Agence de l'Eau susvisée, s'ajoutera sur la facture de usagers.
- ✘ **CONFIRME** que la redevance pour prélèvement en eau potable est toujours en vigueur ;
- ✘ **INDIQUE** que les tarifs des redevances évolueront en fonction de la réglementation en vigueur ;
- ✘ **PRECISE** que le taux de modulation évolue en fonction du calcul réglementaire et notamment les données issues du fonctionnement du service ;

#### **4.2 Redevance Agence de l'Eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau, soit 0,03 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'Agence de l'eau RMC a fixé à 0.03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Il est demandé au conseil municipal de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque facture aux usagers du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✗ **FIXE** à 0,01€ Hors-Taxe le mètre cube la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ✗ **INDIQUE** que le tarif de base de la redevance évolue en fonction de la réglementation en vigueur ;
- ✗ **PRECISE** que le taux de modulation évolue en fonction du calcul réglementaire et notamment les données issues du fonctionnement du système d'assainissement ;

**5 – AFFAIRES GENERALES**

**5.1 Relations contractuelles avec la société TELT en lien avec la délibération du 04/12/2024**

Sur la base de la délibération du 4 décembre 2024 par laquelle la CCHMV réorganise les procédures administratives avec la société TELT en charge de la construction et de l'exploitation du tunnel de base franco-italien, transmise le vendredi 13 décembre à l'ensemble des conseillers municipaux, le **conseil municipal est invité à :**

- Réaffirmer le fait de ne pas être contre le projet de liaison ferroviaire transalpine Lyon Turin dont la construction du tunnel de base du Mont Cenis, ni contre le promoteur, la société TELT ;
- Rejoindre la position de la CCHMV sur la volonté d'associer l'ensemble des élus aux décisions concernant toute affaire avec la société TELT ;
- Bien que, contrairement au président de la CCHMV, le maire de la commune de VAL CENIS ne dispose pas de l'entière délégation du conseil pour signer toutes conventions ou tous contrats... le conseil municipal peut également :
- Retirer à M. le Maire l'application de la délibération de délégation sur les affaires concernant la société TELT.

Monsieur Jacques ARNOUX indique que par solidarité, il a été proposé que Val-Cenis vote la même délibération que la CCHMV.

Monsieur Éric FELISIAK rappelle que nous ne percevons pas de subvention FAST dans le cadre des travaux de remplacement de la chaufferie du bâtiment de la CCHMV et de l'espace Val-Cenis Vanoise.

Monsieur Jacques ARNOUX précise qu'il semblerait que c'est le Préfet, et non pas TELT, qui ne veut pas nous verser le FAST, car selon lui nous ne subissons pas de nuisances dans le cadre du chantier Lyon-Turin.

Monsieur François Camberlin indique que les conseillers de Val Cenis ont déjà approuvé cette décision au niveau de la CCHMV, décision ayant pour but de ralentir le processus de décision concernant les aménagements demandés par TELT qui ne respecte pas divers engagements. Par soucis de cohérence et de solidarité avec les communes impactées par le chantier, il estime que cette décision doit être confirmée par le conseil municipal.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **REAFFIRME** le fait de ne pas être contre le projet de liaison ferroviaire transalpine Lyon Turin dont la construction du tunnel de base du Mont Cenis, ni contre le promoteur, la société TELT ;
- ✗ **REJOINT** la position de la CCHMV sur la volonté d'associer l'ensemble des élus aux décisions concernant toute affaire avec la société TELT ;
- ✗ **RETIRE** à M. le Maire l'application de la délibération de délégation sur les affaires concernant la société TELT.

## 5.2 Horaires dates et ouverture de la piscine et patinoire – Zone des Glières Lanslevillard

Afin de gagner en réactivité avec les différents partenaires de la zone des Glières, il convient de fixer les horaires et dates d'ouverture de la piscine et de la patinoire.

- **HIVER** : Au plus tôt, le samedi du week-end de Tous en Pistes et au plus tard le 1<sup>er</sup> dimanche des vacances de Noël, jusqu'à la fermeture de la station.
- **ETE** : Au plus tôt le 1<sup>er</sup> dimanche de Juillet et au plus tard le 1<sup>er</sup> dimanche des vacances d'été jusqu'au vendredi le plus proche de la rentrée scolaire, à + ou – 1 semaine.
- **Horaires** : de 15h à 19h et 1 à 2 soirée jusqu'à 20h30 + ou – 30 min

Les séances de natation scolaire pour les écoles de Val-Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc seront organisées par voie de conventions afin de fixer les périodes et les modalités de facturation de ces séances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- × **VALIDE** les horaires et dates d'ouverture proposées
- × **RAPPELLE** qu'en vertu de la délibération D\_2020\_05\_02 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, les tarifs seront fixés par décision du maire.

## 5.3 Rapport du suivi des recommandations de la chambre régionale des comptes formulées dans le rapport d'observations définitives du 25 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre d'une enquête sur les acteurs locaux du tourisme hivernal face au changement climatique en montagne, à l'examen des comptes et de la gestion de la commune sur la période 2017 à 2022. Le rapport d'observations définitives délibéré par la CRC Auvergne-Rhône Alpes le 25 Octobre 2023 a été reçu par la Mairie de Val-Cenis le 13 décembre 2023.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières et notamment son article 243-8, ce rapport a été présenté et a fait l'objet d'un débat à la plus proche séance du conseil municipal suivant la réception du rapport définitif soit le 11 janvier 2024.

En application des dispositions de l'article L 243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Les investigations de la CRC ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Exposition actuelle et future de la station aux évolutions climatiques et stratégie d'adaptation mise en place ;
- La situation financière de la Commune, en ce qui concerne les produits, les charges et les investissements liés à l'activité touristique dans le contexte de changement climatique et d'inflation ;
- La Délégation de Service Public conclue entre la Commune et la Société des remontées mécaniques, ainsi que la politique d'investissements mise en œuvre dans ce cadre et au regard de l'adaptation au changement climatique (neige de culture, diversification des activités...).

En conclusion le rapport de la CRC s'est traduit par trois recommandations :

- 1) Fixer le montant de la redevance annuelle d'affermage sur le coût de l'amortissement réellement supporté par la commune ;
- 2) Mettre en place une redevance d'occupation du domaine public auprès de la SEM pour l'exploitation de son domaine skiable
- 3) Procéder sans délai à la régularisation administrative de la retenue collinaire de Termignon.

La commune de Val-Cenis a pris note de ces recommandations et Monsieur le Maire présente, pour chacune, un point de situation des actions entreprises. Monsieur le Maire propose en outre que la présente délibération fasse office de rapport.

**Recommandation N° 1 : la Chambre Régionale des Comptes recommande à la commune de Val-Cenis et à la SEM de Val-Cenis de fixer, par avenant à la DSP, le montant de la redevance annuelle d'affermage sur le coût de l'amortissement réellement supporté par la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 19 « conditions financières » de la DSP qui lie la commune de Val-Cenis à la SEM de Val-Cenis, il est convenu que le délégataire verse une redevance annuelle correspondant aux annuités d'emprunts supportés par le SIVOM de VAL-CENIS puis par la commune, à compter de la création de la Commune nouvelle au 01/01/2017, entraînant dissolution du SIVOM de VAL-CENIS, au titre des Investissements réalisés sur le domaine skiable et les remontées mécaniques, antérieurement à la mise en œuvre de la DSP confiant l'exploitation du domaine skiable à la SEM de Val-Cenis, conformément au tableau d'amortissement des emprunts. Le tableau d'amortissement des emprunts sur lequel est basée la redevance annuelle actuelle a fait l'objet de l'avenant n°14 en date du 13 juillet 2021 et de l'avenant n°16 en date du 15 décembre 2023.

La chambre régionale des comptes a constaté que l'annuité des emprunts ayant fortement baissé du fait de l'ancienneté d'une partie de la dette, le montant de la redevance a conséquemment diminué ce qui a dégradé le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe « domaine skiable » qui doit supporter une charge d'amortissement ayant augmenté suite à l'intégration des investissements récents. La redevance d'affermage correspondant aux annuités d'emprunts ne permet plus de couvrir le montant de la dotation aux amortissements. Cette situation génère un déficit structurel du budget annexe « Domaine skiable » qu'il n'est pas possible, légalement, de régulariser par une subvention du budget général de la commune de Val-Cenis. En effet, la chambre régionale des comptes considère qu'est illégale une délibération dont l'objet serait de verser une subvention d'exploitation au budget annexe.

Dans l'urgence et afin que le résultat de l'année 2023 du budget annexe « domaine skiable » ne soit pas déficitaire, l'avenant n° 16 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable de Val-Cenis, approuvé par délibération du 11 décembre 2023, a porté le montant de la redevance 2023 à 1 304 397,91 € ce qui a généré une augmentation de 92 871.33 € qui a été acquittée par la SEM de Val-Cenis à la Mairie de Val-Cenis au mois de décembre.

En 2024, les services de la commune de Val-Cenis et de la SEM de Val-Cenis se sont rapprochés pour procéder à un nouveau calcul de la redevance et à la rédaction d'un avenant pérenne. Afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat, il a été convenu de lisser, sur la durée restante, les sommes nécessaires à l'équilibre budgétaire du budget annexe « domaine skiable » pour permettre à la collectivité d'assumer le financement de la dotation aux amortissements tout en évitant à la SEM de Val-Cenis d'avoir à supporter des variations trop importantes et pénalisantes de la redevance, et afin de permettre à cette dernière de réaliser les investissements prévus dans la DSP.

La commission DSP réunie le 28 août 2024 a donné un avis favorable au projet d'avenant n°17.

L'avenant n°17 a été approuvé par délibération le 12 septembre 2024.

Cet avenant fait passer la redevance de 9 307 534.44 € à 10 013 215.44 € pour la période 2024 /2043 ce qui génère une augmentation de la redevance de 705 681.00 € sur ladite période.

**Recommandation n°2 : la Chambre Régionale des Comptes recommande à la commune de Val-Cenis de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public auprès de la SEM pour l'exploitation de son domaines skiable.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire à 71,56 % de la SEM de Val-Cenis, gestionnaire par DSP du domaine skiable. Il rappelle également :

- que la Chambre Régionale des Comptes a noté dans son rapport que la Commune bénéficie d'une bonne santé financière ;
- que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;
- que la SEM de Val-Cenis ne verse aucun dividende à ses actionnaires et que comme une association à but non lucratif, la SEM investit l'intégralité de ses excédents financiers dans les travaux prévus dans le cadre

de la DSP signée en 2007, pour l'amélioration qualitative du domaine skiable et dans la diversification des activités qui peuvent être proposées à la clientèle ;

→ qu'à l'issue du contrat de DSP, aucune indemnité d'éviction ne sera versée à la SEM, comme ce serait le cas pour un bail commercial ;

→ la SEM de Val-Cenis répond aux exigences des élus pour mettre en œuvre leur vision politique de développement de leur commune support de station touristique de montagne, afin de maintenir et adapter une activité économique pourvoyeuse de richesse et d'emploi au bénéfice du territoire et de ses habitants ;

→ que la SEM participe à hauteur de 160 000 € au financement des navettes inter-villages ;

→ que l'article 7.1 de l'annexe 1 – « Cahier des charges – Remontées mécaniques et domaine skiable » du contrat de DSP précise :

– Pour l'exploitation du domaine skiable alpin, le SIVOM mettra gratuitement, à la disposition du délégataire :

- tous les terrains dont il est propriétaire ou qui lui sont mis à disposition par des tiers, notamment par les communes,
- et tous les droits immobiliers (servitudes administratives ou conventionnelles) dont il dispose, et qui sont d'une part, situés dans le périmètre de la délégation, et, d'autre part, nécessaires à l'implantation de tous les bâtiments, les remontées mécaniques, lignes de toute nature, canalisations, parkings et en général, toute installation indispensable pour le fonctionnement du service délégué.

Il indique que la mise en place d'une RODP, irait à l'encontre du contrat de DSP signé, qui n'a pas été contesté par le contrôle de légalité. Une RODP n'apporterait pas une plus-value importante pour les finances de la commune, mais pénaliserait la SEM dans ses capacités d'investissement et dans sa nécessaire adaptation aux évolutions climatiques, et de société.

Il propose donc au Conseil municipal de respecter les clauses du contrat de DSP et de continuer à exonérer la SEM de Val-Cenis du paiement d'une RODP.

***Recommandation n°3 : la Chambre Régionale des Comptes recommande à la SEM de Val-Cenis de procéder, sans délai, à la régularisation administrative de la retenue collinaire.***

Monsieur le Maire rappelle que le domaine skiable de Val-Cenis dispose, pour la production de neige de culture, d'un plan d'eau situé en bordure de l'ARC à TERMIGNON. La régularité administrative de ce plan d'eau est avérée. Elle se fonde sur un récépissé de déclaration du 29 juillet 1999, délivré à la Commune.

Cependant, ce récépissé ne porte pas sur l'autorisation de prélèvement de l'eau en tant que tel. L'Annexe du récépissé indique explicitement que « *le présent dossier ne vaut que pour la création du plan d'eau et non pour les usages (neige de culture) qui devront faire l'objet d'un dossier séparé au titre de la loi sur l'eau* ».

Aucune procédure d'autorisation de prélèvement n'a été déposée par la municipalité à l'époque, ni depuis.

Par courrier en date du 07 mai 2024, la Directrice de la DDT de la Savoie demande à la Commune d'engager, avant septembre 2024, une procédure visant à régulariser les prélèvements d'eau à des fins de production de neige de culture.

Après avoir pris contact avec la DDT, celle-ci a accepté de prolonger un peu le délai pour déposer le dossier de régularisation demandé. La Société ABEST a été mandatée pour réaliser ce dossier de régularisation qui devrait être déposé en tout début d'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **PREND ACTE** des actions entreprises par la commune de Val-Cenis faisant suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'examen des comptes et de la gestion de la commune sur la période 2017/2022 dans le cadre d'une enquête sur les acteurs locaux du tourisme hivernal face au changement climatique en montagne et notifiées le 13 décembre 2023 ;
- ✘ **DÉCIDE** de respecter les clauses du contrat de DSP signé le 27/11/2007 et de continuer à exonérer la SEM de Val-Cenis du versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public ;
- ✘ **AFFIRME** que la présente délibération fait office de rapport.



#### 5.4 Indemnisation d'un tiers, victime de dommages matériels

La responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Suite à un sinistre subi par le véhicule de Madame Irène BARON le 27 août 2024 sur une place de stationnement rue du Mont Cenis à Lanslebourg du fait d'une plaque de borne de paysage cassée qui a abîmé un pneu, et compte tenu que le montant des dommages réclamés par son assurance (270 €) est inférieur à la franchise du contrat de la commune, il est proposé d'indemniser directement l'assurance de la personne ayant subi le sinistre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **APPROUVE** l'indemnisation de Madame Irène BARON pour un montant de 270 € qui sera directement versé à son assureur, la MAIF.

#### 5.5 Demande fonds de concours auprès de la CCHMV – Bornes IRVE Val-Cenis

Monsieur Éric FELISIAK rappelle que pour favoriser la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, la CCHMV a voté le versement d'un fonds de concours aux communes qui mettraient en place des bornes IRVE. Le montant de ce fonds de concours est de 50 % du reste à charge pour la commune, avec un plafond de 15 000 €. Le coût d'installation d'une borne comprend l'installation et la mise en service de la borne elle-même (société CITEO) et les travaux de raccordement électriques par ENEDIS. Le coût total d'une borne peut varier selon l'importance des travaux de raccordement électriques.

Il a été convenu que la commune de Val-Cenis et le SDES procèdent à l'installation de 7 nouvelles bornes IRVE 22/25 kW AC/DC et 1 en rétrofit. Elles sont réparties ainsi :

- Lanslevillard : Parking Office de Tourisme – Parking Val-Cenis le Haut – Vieux Moulin
- Lanslebourg : Parking Mairie (en cours) et rétrofit de la borne installée il y a quelques années contre l'Espace Val-Cenis Vanoise ;
- Termignon : Office de Tourisme ;
- Sollières-Sardières : Parking ZAE Les Favières
- Bramans : Camping (printemps 2025)

Certaines de ces bornes n'étant pas en service, elles n'ont pas encore été payées mais le montant, d'ores et déjà financé par la commune, dépassant le plafond fixé par la CCHMV, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'octroi dudit fonds de concours.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **SOLLICITE** la CCHMV pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 15 000 € pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur l'ensemble de la commune de Val-Cenis.

#### 5.6 Demande de classement de la Commune de Val-Cenis en station de tourisme

La commune de Val-Cenis a obtenu le classement « commune touristique » par arrêté préfectoral du 4 juin 2021 pour une durée de 5 ans.

Par ailleurs, l'office du tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » a été classé en catégorie I par arrêté préfectoral du 14 décembre 2023.

Les critères pour être classés « station de tourisme » ont été modifiés afin de « verdir » le classement des stations classées et de faire de la France la première destination mondiale du tourisme durable.

La CCHMV, compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme peut solliciter le classement en Station de tourisme pour une ou plusieurs de ses communes membres. Par délibération du 10 janvier 2024, la CCHMV, à la demande de la Commune, a sollicité le classement en « station de tourisme », auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie, pour la totalité de commune de Val-Cenis.

Ce classement présente un intérêt évident en termes d'attractivité du territoire. Monsieur le Maire propose donc de solliciter le classement en « station de tourisme » pour l'ensemble du territoire de la commune de Val-Cenis selon la procédure prévue à l'article R 133-38 du code du tourisme.

### 5.7 Don de soutien pour Mayotte

Monsieur le Maire indique que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Monsieur le Maire propose que la commune de Val-Cenis apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **DECIDE** de faire un don de soutien à la population de Mayotte par l'intermédiaire de la Protection civile d'un montant de 1 000 €.

Monsieur Désiré Favre, fait remarque que le versement de la commune rapporté au nombre d'habitants correspond approximativement à ce qu'a versé la commune de Pau.

## 6 – RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie CDG73

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le CDG73 a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion sont les suivants :

Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage :	150.00 €
Étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier :	70.00 €
Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite :	55.00 €
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	25.00 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	20.00 €
Conseil juridique (30 minutes) :	30.00 €

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de France Travail d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

L'affiliation à ce service passe par la signature d'une convention avec le CDG73.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie.
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction
- ✗ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

## 7 – FINANCES

### 7.1 Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement - Millésimes 2022 et 2023

Monsieur le Maire rappelle que La délibération du conseil municipal du 7 avril 2022 n° 11 a permis l'ouverture de 3 autorisations de programmes et la délibération n° 4 du 3 avril 2023 a permis la création de 2 autorisations de programmes supplémentaires.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

Elles peuvent être révisées à tout moment.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice. Le budget de l'année en cours, ne tient compte que des CP de l'année.

Il est nécessaire de réviser les autorisations programmes et les crédits de paiement pour tenir compte des évolutions des travaux sur l'exercice 2024 et les prévisions des années suivantes.

Il précise que l'opération n° 545 « Valorisation de Val d'Ambin et Mont-Cenis » est terminée et doit être clôturée. L'état financier relatif aux travaux est annexé à cette délibération.

Monsieur le Maire propose donc de réviser les AP/CP suivants comme suit :

#### **Actualisation du crédit de paiement (sans incidence sur l'enveloppe globale prévue)**

AP/CP n° 4 : Réhabilitation réseaux secs et humides Bramans quartier canton\_opération n° 332 : actualisation CP 2024/ CP 2025

		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION		
	Montant de l'autorisation de programme (AP)	2023	2024	2025
<i>Opération n° 332 : Réhabilitation réseaux secs et humide Bramans quartier canton</i>				
<b>Nouvelle repartition</b>	<b>560 746,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>338 620,69 €</b>	<b>222 125,31 €</b>

AP/CP N°5 : Transformation bureaux ancien trésor public\_opération n° 568 : actualisation CP 2024/CP 2025

		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION		
	Montant de l'autorisation de programme initial (AP) et réajustement antérieur et de l'exercice	2023	2024	2025
<i>Opération n° 568 : Transformation bureaux ancien trésor public</i>				
<b>Nouvelle repartition</b>	<b>340 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>160 060,34 €</b>	<b>180 239,66 €</b>

#### **Augmentation de la durée de l'autorisation de programme (sans incidence sur l'enveloppe)**

AP/CP : Rénovation Eclairage public de Val-Cenis\_opération n° 537 / augmentation de la durée de l'AP/actualisation CP 2024/CP 2025

		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION			
	Montant de l'autorisation de programme initial (AP) et réajustement antérieur	2022	2023	2024	2025
<i>Opération 537 : Renovation de l'éclairage public de l'ensemble de Val-Cenis</i>					
<b>Nouvelle repartition</b>	<b>899 500,00 €</b>	<b>4 560,00 €</b>	<b>242 910,60 €</b>	<b>290 326,92 €</b>	<b>361 702,48 €</b>

## Augmentation de l'enveloppe et de la durée de l'autorisation de programme

AP/CP : Découvrir la flore de Val-Cenis, opération n°548 / augmentation de l'enveloppe et de la durée/ actualisation CP 2024/CP 2025

	AP avant révision	AP après révision	AP après révision (décembre 2024)
Montant total de l'AP	94 100,00 €	94 100,00 €	175 555,00 €
Durée :	2 ans	3 ans	4 ans

		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION			
Opération n°548 - Découvrir la flore de Val-Cenis	Montant de l'autorisation de programme et réajustement de l'exercice	2022	2023	2024	2025
Nouvelle repartition	175 555,00 €	4 000,00 €	67 360,15 €	17 651,00 €	86 543,85 €

## Fusion d'un projet suivi initialement sous 2 opérations (n° 548 « Découvrir la flore de Val-Cenis et n° 550 « Création itinéraire E.T.A.P. 3 »)

AP/CP N° 2 : Valorisation de Val d'Ambin et Mont Cenis (opération 545) : Réajustement de l'enveloppe globale/réajustement CP 2024/ Clôture de l'AP

	AP initiale (2022)	AP après révision 2023	après révision (avril 2024)	après révision (décembre 2024)
Montant total de l'AP	1 402 681,88 €	1 302 681,88 €	1 291 381,00 €	1 289 828,36 €
Durée :	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans
besoin en nouveau crédit sur l'AP initial :				-112 853,52 €

		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION		
Valorisation de Val d'Ambin et Mont-cenis opération n° 545	Montant de l'autorisation de programme initial (AP) et réajustements antérieurs et de l'exercice	2022	2023	2024
Repartition des CP	1 289 828,36 €	542 681,88 €	746 699,12 €	447,36 €

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **DECIDE** de réviser les autorisations des programmes des opérations et crédits de paiement, telles décrites ci-dessus.
- ✘ **DECIDE** d'ajuster et de clôturer l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération n° 545 « Valorisation de Val d'Ambin et du Mont-Cenis ».
- ✘ **AUTORISE** le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025.

### 7.2 Décision modificative n°4 – Budget principal

Une décision modificative est nécessaire quand les crédits inscrits à un chapitre ou une opération ne suffisent pas pour engager ou liquider des dépenses et/ou recettes.

Monsieur le Maire présente et propose l'affectation des nouveaux crédits et les réajustements budgétaires suivants :

#### Transfert des crédits entre les chapitres/opérations

- Fusion de 2 opérations pour retracer un projet unique

OP 548	Découvrir le flore de Val-Cenis	
2315	Travaux en cours	81 455,00 €
op 550	ETAP	
2315	Travaux en cours	-81 455,00 €

- Réaffectation du reliquat du crédit suite à la clôture de l'opération 545 (soldée).

<b>CHAP 20</b>	<b>Immobilisation incorporelle</b>	
202	PLU	1 588,64 €
<b>OP 545</b>	<b>Valorisation Val d'Ambin et site du Mont-Cenis</b>	
2315	Travaux en cours	-1 552,64 €

### Régularisation des écritures comptables

- Intégration des travaux exécutés parking gendarmerie (avance)- *complément crédit*

<b>En dépense</b>		
041-2315	Opération patrimoniale : Travaux en cours	3 463,00 €
<b>En recette</b>		
041-238	Intégration des avances	3 463,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget principal

## 8 – URBANISME FONCIER

### **8.1 Bilan de la concertation : Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la Piste du Flambeau du Haut et l'aménagement d'une passerelle au Replat des Canons.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°2 du PLU de Lanslebourg a été engagée par la délibération D-2024-07-18 du 24 juillet 2024 pour permettre la construction du télésiège débrayable 6 places du Grand Coin, l'aménagement des pistes associées au niveau de la gare d'arrivée et la correction de la piste Flambeau.

La délibération N° 2024-10-21 du 22 octobre 2024 a en outre permis d'inclure à cette déclaration une passerelle permettant de cheminer dans les arbres en hauteur au Replat des Canons.

Monsieur le Maire indique que les modalités de la concertation publique fixées par les articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme ont été intégralement mises en œuvre et ont pris les formes suivantes :

- Une information a été mise en ligne sur le site internet de la commune, rubrique « Urbanisme » <https://www.commune-valcenis.fr/vie-municipale/urbanisme.html> avec un lien vers les deux délibérations citées précédemment
- Un registre a été mis à la disposition du public en Mairies déléguées de Termignon et de Lanslebourg.

En complément, une réunion publique d'information sur le projet, a été organisée le 2 décembre 2024 à Lanslebourg Mont-Cenis afin de compléter ces modalités de concertation. Monsieur le Maire constate que les remarques formulées et questions soulevées lors de cette réunion publique ne remettent pas en cause le projet, aucune observation défavorable à l'opération n'ayant été émise.

Il indique qu'aucun avis sur le projet n'a été déposé sur le registre et aucun courrier ou mail ne lui a été envoyé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **TIRE** le bilan de la concertation engagée le 24 juillet 2024, tel que développé ci-dessus.

### **8.2 Lotissement de Lenfrey – Secteur de Bramans : Mise à jour du lot n°23**

Monsieur Patrick BOIS rappelle la demande d'acquisition du lot n° 23 au sein du lotissement de Lenfrey sur la Commune déléguée de Bramans, de M. Maxime DERDERIAN et Mme Cindy HARTINGER.

Il indique que dans la délibération du 24 juillet 2024 le lot n° 23 comprenait uniquement la parcelle A 2288 or le lot n° 23 est référencé sous la parcelle cadastrée section A n° 2288 pour une surface de de 663 m<sup>2</sup> mais également sur la parcelle A 2289 pour 36m<sup>2</sup> (16 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>) conformément au plan de division et de bornage provisoire établie par le Cabinet GE-ARC.

Monsieur Patrick BOIS précise qu'une servitude de passage de réseaux souterrains (électricité et éclairage public) sera créée sur la parcelle A 2289 sur 4 m<sup>2</sup> environ. Une nouvelle délibération sera prise pour finaliser la vente, lorsque les nouveaux numéros de parcelles seront attribués.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- × **APPROUVE** la mise à jour du lot n° 23 dans le lotissement de Lenfrey, pour une surface totale de 699 m<sup>2</sup> et la création d'une servitude de passage de réseaux souterrains ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **8.3 Echange de parcelles nécessaires au projet de liaison cyclo-piétonne entre Termignon et Sollières Sardières - Acquisition au CCAS de la parcelle G 258 - Secteur de Termignon**

Monsieur Gérard BOURDON rappelle que la commune de Val-Cenis a réalisé une liaison cyclo-piétonne entre les communes déléguées de Termignon et de Sollières-Sardières (Zone d'Activité Économiques des Favières).

Il indique que, dans le cadre de cette réalisation, la commune de Val-Cenis a engagé des discussions avec les Consorts PERINO Alain, propriétaires des parcelles 290 G 272 de 132 m<sup>2</sup>, G 273 de 52 m<sup>2</sup>, G 276 de 180 m<sup>2</sup>, G 278 de 63 m<sup>2</sup> et G 1432 de 300 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 727 m<sup>2</sup>, impactées par ce projet et que les Consorts PERINO Alain ont demandé un échange de parcelles plutôt qu'une vente.

Afin de répondre à leurs attentes, la commune a acheté au CCAS la parcelle 290 G 258 d'une superficie de 5 600 m<sup>2</sup>.

Les négociations engagées entre la commune de Val-Cenis et les Consorts PERINO Alain ont permis d'aboutir à un échange sans soulte. Les valeurs retenues sont les suivantes :

Pour la parcelle communale 290 G 258 :

- 0.38 €/m<sup>2</sup> pour les 3 378 m<sup>2</sup> pour la partie située en zone non humide soit : 1 283.64 €
  - 0.09 €/m<sup>2</sup> pour les 2 222 m<sup>2</sup> pour la partie située en zone humide soit : 199.98 €
- Pour un total de : 1 483.62 €**

Pour les parcelles appartenant aux Consorts PERINO Alain :

- 2.04 €/m<sup>2</sup> pour les 727 m<sup>2</sup> soit : **1 483.08 €**

Les membres du conseil municipal constatent et regrettent qu'il y ait une telle différence entre ce que la commune reçoit et ce qu'elle donne dans le cadre de cet échange, d'autant plus pour la réalisation d'un équipement collectif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- × **APPROUVE** l'échange sans soulte des parcelles ci-dessus indiquée ;
- × **CONFIE** à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) la rédaction des actes administratifs correspondants ;
- × **INDIQUE** que les frais d'acte et les taxes associées seront à la charge de la commune ;
- × **AUTORISE** Madame Jacqueline MENARD, première adjointe, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° D\_2020\_06\_33 du 9 juin 2020.

## **9 – DOMAINE SKIABLE**

### **9.1 Tarifs secours sur pistes Domaine skiable Val-Cenis – saison 2024-2025 – Modification délibération D 2024-10-22 du 22/10/2024**

Monsieur le Maire précise que la SEM de Val-Cenis propose d'apporter une correction dans la grille tarifaire validée par délibération du 22 octobre 2024 sans en changer les montants :

## Délibération d'octobre 2024

Zone A (rapprochée)	Zone débutant : Barrières et pistes de ski de fond dites du « Mélézert » et du « Chatel »	308,00 €
Zone B (éloignée)	Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis	506,00 €

### Correction proposée

		Forfait TTC
Zone A (rapprochée)	Pistes desservies par les appareils suivants : Télécabine Val Cenis le Haut, Pré Novel, Tk Sablons, TK Tannes, Pistes de ski de fond et chemin du Petit Bonheur.	308,00 €
Zone B (éloignée)	Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A	506,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

× **APPROUVE** cette modification.

## 10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 10.1 Fixation des limites de l'agglomération de Bramans :

Le panneau d'entrée d'agglomération en venant de puis le haut de la vallée va être déplacé à la sortie du nouveau pont en espérant que les automobilistes respectent la limitation de vitesse et aillent plus doucement aux alentours de l'Abribus.

La compétence de fixer les limites d'entrées d'agglomération revient au Maire. L'arrêté sera pris avant la fin de l'année 2024

### 10.2 Radars pédagogiques :

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé en Comité Maires Adjointes de faire l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles enregistrant les vitesses qui pourront être déplacés dans la commune.

### 10.3 Projet de turbinage du réseau d'irrigation :

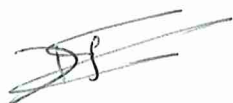
Fabien GRAVIER expose les problématiques récurrentes rencontrées sur le réseau d'irrigation de Lanslebourg et Lanslevillard. La solution préconisée est d'installer un brise-charge sur la conduite du Burel, afin de limiter la pression en aval. La société TPLP, en lien avec la société Hydro stadium, propose de remplacer judicieusement le brise-charge par une turbine, permettant de générer de l'électricité tout en assurant le rétablissement du service d'irrigation. Le projet est présenté techniquement (modification du captage, reprise de la conduite, bâtiment turbinage) et les possibilités de gestion de cette partie de réseau sont envisagées afin de concilier le turbinage et l'irrigation. L'électricité produite pourrait être auto-consommée par des bâtiments publics comme la loi le permet désormais. François Camberlin précise que ce projet permettrait à la commune de mettre un pied dans le domaine de l'hydroélectricité.

10.4 Repas de Val-Cenis : Le 24 janvier à 19 h salle Confluence

10.5 Vœux du Maire et du Conseil Municipal – le 10 Janvier à 20 h salle confluence

La séance est levée à 23h

Le Secrétaire de séance,  
Désiré FAVRE



Le Maire,  
Jacques ARNOUX

